



## L'UNSSF explique sa différence

### Un avenir est possible pour les sages-femmes au sein du titre IV de la Fonction Publique Hospitalière

A l'heure des rigueurs budgétaires, des tourmentes économiques et d'un taux de chômage record, l'UNSSF souhaite protéger et défendre les sages-femmes à l'hôpital.

L'UNSSF souhaite une protection globale des professionnels : sécurité de l'emploi, défense des acquis sociaux (horaires, disponibilité, détachement...)

**et souligner leur attachement au service public.**

Depuis Février 2011, L'UNSSF s'est positionnée et a communiqué sur l'évolution du **statut de la sage-femme hospitalière au sein du titre IV de la FPH.**

L'UNSSF propose :

- **La création d'une filière maïeutique** au sein de la Fonction Publique Hospitalière, en plus des 5 filières existantes (administrative, soignante, technique et ouvrière, médico-technique, socio-éducative). Ceci permettrait dans les faits une meilleure reconnaissance spécifique de la profession sage-femme et une autonomie par rapport aux directions de soins infirmiers.
- **La création de services d'obstétrique physiologique** gérés par les sages-femmes.
- **Le réaménagement du statut particulier de la sage-femme hospitalière.**

L'autonomie professionnelle des sages-femmes est possible au sein du titre IV de la Fonction Publique Hospitalière. Ce n'est pas tant à une appellation que nous devons nous attacher qu'à la possibilité d'exercer l'ensemble de nos compétences en toute autonomie.

L'UNSSF souhaite donc que les sages-femmes **conservernt leur statut de fonctionnaire**, tout en demandant la réévaluation des rémunérations et la reconnaissance des formations réalisées par les sages-femmes.

**La revalorisation de la profession doit être assurée par une autonomisation des conditions d'exercice des sages-femmes hospitalières sans pour autant mettre à mal les acquis sociaux.**